

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Ville de ROMORANTIN-LANTHENAY ;

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route, ses décrets et arrêtés d'application ;

Vu la demande de la Mairie, Faubourg Saint-Roch à ROMORANTIN-LANTHENAY ;

Vu les dégradations de la chaussée de la route des Fontenilles ;

Vu l'arrêté municipal N° 2026.06.19 en date du 19 Juin 2026 de la commune de Veilleins, instaurant la même réglementation sur cet axe territorialement partagé ;

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser des travaux de grande ampleur afin de réparer définitivement la chaussée ;

Considérant que ces travaux ne peuvent être réalisés immédiatement ;

Considérant qu'il y a lieu, en attendant de réaliser les travaux, de limiter la vitesse des véhicules à 30 km/h ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 – La circulation de tous les véhicules est limitée à 30 km/h Route des Fontenilles.

ARTICLE 2 – Cette disposition sera matérialisée par la mise en place de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 3 – Les contraventions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 – Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet.

Le Maire,
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère
exécutoire de cet acte, transmis au représentant
de l'Etat le

01 JUL. 2026

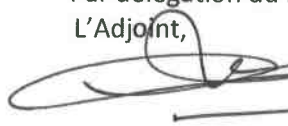
publié ou notifié

01 JUL. 2026

informe que le présent arrêté peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai
de deux mois à compter de sa notification ou
publication. Le Tribunal Administratif peut être
saisi par l'application informatique « Télérecours
citoyens » accessible par le site internet
<http://www.telerecours.fr> »

Fait à ROMORANTIN-LANTHENAY, le 19 Juin 2026

Par délégation du Maire,
L'Adjoint,



M. Claude NAUDION